

**COMITE DE NEGOCIATION C  
COMITE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
SOUS-SECTION REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**PROTOCOLE 2012/4**

**Prime à la vie chère**

Conformément à la déclaration de politique générale du Gouvernement, le Comité C décide d'octroyer une prime à la vie chère aux membres du personnel des pouvoirs locaux domiciliés dans une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Compte tenu du coût de la vie dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'objectif de ladite prime est de maintenir (voire d'attirer) les membres du personnel des pouvoirs locaux en Région de Bruxelles-Capitale.

La mesure consiste en l'octroi d'une prime d'un montant de 360 € par an aux membres du personnel des pouvoirs locaux domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2012, la prime sera octroyée à partir de juillet 2012 (le montant réel octroyé sera calculé proportionnellement par rapport au montant de base de 360 €).

Le montant de 360 € par an ne sera pas indexé.

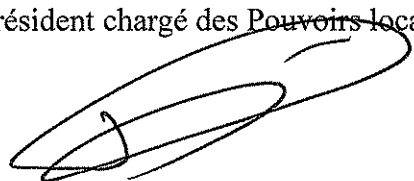
L'objectif est d'augmenter progressivement la prime de manière à atteindre une prime de 600 € par an à la fin de la législature.

Pour les organisations syndicales :  
Capitale :

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-

Pour la CGSP, *Désaccord*

Le Ministre-Président chargé des Pouvoirs locaux ,

  
Charles PICQUÉ

Pour la CSC-sp, *Désaccord*

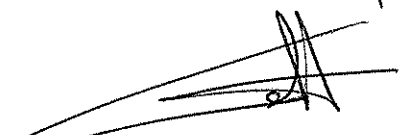
*Benoit Lambotte*

Benoit LAMBOTTE  
Secrétaire Régional  
CSC-SP / ACV-OD

*voir remarques en annexe.*

Pour le SLFP,

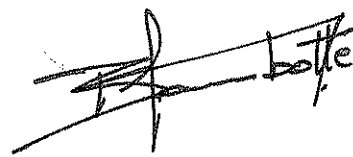
*Désaccord  
allégué et inépuisable*

  
collin B.

**PROTOCOLE 2012/4**  
**COMITE C DES POUVOIRS LOCAUX – REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

La CSC Services Publics / ACV Openbare Diensten marque son désaccord quant au contenu du protocole 2012/4 (prime vie chère) pour les raisons suivantes :

- L'effet net de la mesure (argent poche) pour les agents qui vivent sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas significatif.
- Dès lors, l'effet de saupoudrage du budget prévu pour cette mesure nous semble difficilement acceptable.
- Cette mesure induit une discrimination peu supportable entre les agents qui vivent dans la Région et celles et ceux qui habitent en-dehors de la Région ; d'autant que les agents, ayant les revenus les plus faibles et qui résident à l'extérieur de la Région, auraient bien besoin d'une revalorisation de leur salaire.
- La garantie de l'octroi de la prime ne dépasse pas la fin de la législature. Dit autrement : des agents vont bénéficier de la prime pendant un certain temps mais leur sera peut-être retirée par la suite. C'est inacceptable !
- Nous avons marqué notre accord sur le protocole 2012/1 qui aligne le barème des secrétaires de CPAS sur celui des secrétaires communaux (idem pour les receveurs) dans un souci d'équité. Pour rester conséquents, nous ne pouvons pas signer un accord qui induit une discrimination entre agents sur un critère géographique.
- La CSC Services Publics / ACV Openbare Diensten, en cours de négociation au Comité C, a formulé deux contre-propositions quant à l'utilisation du budget Prime Vie Chère ; propositions tenant mieux compte des différences salariales entre les niveaux. Ces contre-propositions ont été à peine entendues par l'Autorité mais n'ont jamais fait l'objet d'un réel débat. Nous le regrettons vivement.



Benoît Lambotte  
Secrétaire Régional  
CSC SP – ACV OD

12/09/2012